

# La Société coopérative d'habitation "Charmontey" Vevey a 25 ans

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **45 (1972)**

Heft 5

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-127314>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

et de l'UIA plus simple, en fournissant les renseignements appropriés aux promoteurs.

Une des transformations les plus importantes concerne la classification des différentes sortes de concours. Il est reconnu qu'il existe deux types de base de concours: le concours «de projets» (avec engagement de réaliser le projet gagnant) et le concours «d'idées» (qui est purement un «exercice» sans aucune obligation de réalisation).

On propose maintenant que les concours (quel qu'en soit leur type) soient classés en cinq catégories afin de différencier le concours «ouvert», auquel les architectes du monde entier peuvent participer, de différentes sortes de concours «restreints».

Le comité est persuadé que les concours ouverts sont plus souhaitables, mais ses membres reconnaissent qu'il y a des raisons valables pour établir plusieurs catégories de concours restreints. Les divers types reconnus, en dehors des concours ouverts (type A), sont les concours régionaux (B), les concours nationaux avec invitations pour des architectes étrangers (C), les concours sur invitations (D), le type E qui couvre les problèmes particuliers de construction industrialisée ou entraînant la participation de spécialistes professionnels ou experts financiers. L'alternative des concours à un ou deux degrés est retenue, mais le type dit à deux degrés est maintenant recommandé, sauf pour de petits projets. Le concours à deux degrés est peut-être un peu long (en théorie) mais réduit le travail du promoteur et facilite la tâche du jury. Le premier degré peut seulement être une étude préliminaire générale et le second degré donne aux finalistes retenus le temps de développer leurs idées. Cela permet également au jury d'éclaircir ou de souligner certains aspects du programme en fournissant aux participants sélectionnés des renseignements supplémentaires.

Jusqu'à ce jour, les étudiants en architecture n'ont pas pu participer à des concours de projets. Mais il a été maintenant proposé qu'ils puissent s'inscrire aux concours à deux degrés à condition que l'étudiant, s'il est sélectionné pour le second degré, collabore avec un architecte qualifié.

Plusieurs autres revisions couvrant différents domaines ont été décidées:

- utilité d'un conseiller professionnel, afin d'aider le promoteur tout au long du concours;
- restriction recommandée du jury à sept membres, tous

ses membres devant voir et approuver les conditions du concours avant publication;

- réduction du nombre des membres suppléants;
- fixation de l'indemnité à verser au lauréat d'un concours (quand il n'est pas nommé comme architecte).

Beaucoup d'autres questions mineures ont été traitées dans ces nouveaux domaines et le comité reconnaît que le travail de revision est une activité plus ou moins continue. Dans l'avenir, le comité sera en contact étroit avec chaque concours et il est prévu que ses membres se réunissent régulièrement pour discuter des problèmes qui se posent et pour assurer la tenue à jour du système des concours.

## **La Société coopérative d'habitation « Charmontey » Vevey a 25 ans**

*Le 30 mai 1972 marquera le 25<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la Société coopérative d'habitation « Charmontey » à Vevey.*

*Nous ne nous arrêterons pas sur les questions de détails concernant la vie de notre société, ces dernières ayant été longuement exposées dans cette revue lors du 20<sup>e</sup> anniversaire. Signalons simplement que la situation de la société est moralement et financièrement très bonne. A souligner que cinq membres du Conseil d'administration en font encore partie depuis le début.*

*Nous marquerons le pas à l'occasion de notre assemblée générale d'automne.*

*Nous devons cependant regretter que, malgré nos recherches incessantes et vu le manque de terrains, nous n'ayons pas été à même de procéder au développement de la construction comme il conviendrait de le faire, étant donné la pénurie de logements qui sévit dans la ville.*

*Reconnaissons envers tous ceux qui nous ont accordé leur loyale collaboration, nous leur disons encore toute notre gratitude.*

*Le Comité de direction.*